

Règlement ministériel du 17 mars 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR106 entre Elvange et le lieu-dit *Kräizerbuch* à l'occasion d'un évènement

Pour la Ministre de la Mobilité et
des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'évènement « vente aux enchères de bois », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR106 entre Elvange et le lieu-dit *Kräizerbuch* ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la période de l'évènement, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 70 km/h et il y est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues :

- le CR106 entre Elvange et le lieu-dit *Kräizerbuch* (CR106 PR28,00+456 - CR106 PR28,00+231).

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription du chiffre « 70 » et C,13aa.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 22 mars 2025 et reste en vigueur jusqu'à la fin de l'évènement.

Luxembourg, le 17 mars 2025
Pour la Ministre de la Mobilité et
des Travaux publics

(s.) Stéphanie OBERTIN